AVIS

AUX MILITAIRES.

La malveillance de quelques hommes qui ne se plaisent qu'à jeter le découragement parmi les soldats républicains, fait circuler, au nom de quelques militaires invalides, un imprimé dont les expressions injurieuses, les citations mensongères, ainsi que les menaces arrogantes, décèlent la perfidie et la méchanceté de ses auteurs.

Dans cet écrit, les militaires invalides privés d'un membre se plaignent,

1.° « Que la loi du 6 juin 1793, qui leur permet » d'opter entre la pension et l'hôtel n'est point exécutée » à leur égard, puisqu'on veut les renvoyer dans leurs » foyers avec la pension de simple soldat, quoique la » loi leur assure celle de sous-lieutenant ;

2.° » Qu'on force ceux de leurs camarades du dépar- » tement de la Seine à abandonner ce qu'ils ont de plus » cher, pour aller au dépôt provisoire de Versailles, et » de là être transportés à Saint-Cyr, espèce de tombeau, » où on veut les enterrer tout vivans, puique les militaires » qu'on y a fait passer jusqu'ici ont été dévorés en peu » de temps par les maladies qui y règnent ;

3.° » Qu'on fait redescendre au grade de soldat ceux » qui avaient obtenu celui d'officier en considération de » leurs blessures ».

Le véritable républicain doit être l'ennemi juré de ceux qui emploient la calomnie pour avilir le Gouvernement et provoquer l'anarchie.

Il est de son devoir d'éclairer ses concitoyens, en leur prouvant que les plaintes portées par quelques militaires invalides sont dénuées de fondement; ce qui n'est pas difficile à démontrer.

1.° Le militaire qui a perdu un membre en combattant pour la liberté, est reçu et conservé à l'hôtel dans le grade honoraire de lieutenant; il a aussi la faculté de se retirer dans ses foyers, pour y jouir, d'après la loi du 11 brumaire an 6, de la solde provisoire affectée au dernier grade qu'il exerçait à son corps, en attendant que la pension de 600 livres, à laquelle il a droit, ait été décrétée.

2.° Les militaires qu'on envoie à la succursale de l'hôtel à Versailles, y sont traités de la même manière que ceux de Paris.

3.° Ceux qu'on se propose d'envoyer incessamment à la succursale de Saint-Cyr, y jouiront des mêmes avantages.

Vainement voudrait-on persuader que ce dernier établissement sera le tombeau des militaires qui y seront envoyés; la salubrité de cet endroit a été constatée d'après les ordres du Gouvernement; et tout le monde sait que, s'il y avait eu des maladies épidémiques à certaines époques, on n'y aurait pas, sur-tout si près de l'ancienne cour, conservé si long-temps une maison d'éducation d'une caste privilégiée.

4.° Les invalides qui sont nés dans le département de la Seine, et qui prétendent par cette raison devoir

ne pas être envoyés à Versailles ni à Saint-Cyr, ne réfléchissent pas qu'en admettant la légitimité de cette réclamation, le Gouvernement devrait aussi établir un hôtel des invalides dans chaque département.

5.° Ceux des militaires invalides qui, par l'intrigue et la faveur, étaient parvenus successivement, à l'hôtel, du grade de soldat à celui de chef de brigade, sont à la vérité redescendus à leur état primitif, parce qu'il était injuste que la majeure partie de ces hommes qui n'ont rien fait pour la révolution, conservassent, au détriment du trésor public et contre les lois, les avantages qui leur avaient été accordés.

D'après cette courte analyse, il sera facile de juger combien les anarchistes cherchent à semer de la défaveur sur le Gouvernement, qui ne s'est occupé et ne s'occupe sans cesse qu'à détruire les abus et à améliorer le sort de ceux qui ont scellé de leur sang l'établissement de la République. Le militaire qui a bien servi son pays, doit être récompensé; mais il doit aussi continuer à se soumettre aux lois de la société; et il ne doit pas se croire autorisé à violer les règles de la discipline, parce qu'il s'est acquis des droits à la reconnaissance nationale.

Par un républicain,

P......

ne pas être [illegible]
[illegible]
[illegible]
bonté [illegible] dépositaires.

[illegible]

[illegible] Par un [illegible]

. . . . . . P.